

208 RUE AUGUSTE GRANDIN
Société civile immobilière
au capital de 12 000 euros
Siège social : 1 rue Elie Tanqueray
50230 AGON COUTAINVILLE
880 883 780 RCS Coutances

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 15 décembre,
A 18 heures,

Les associés de la société 208 RUE AUGUSTE GRANDIN, société civile immobilière au capital de 12 000 euros, divisé en 1200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 rue Elie Tanqueray 50230 AGON COUTAINVILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présentes :

La société FINANCIERE ROBLIN, représentée par son Gérant, Monsieur Samuel ROBLIN, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

La société Holding LM, représentée par son Président, Monsieur Mathias LAUNEY, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

La société LAFOREST IMMO, représentée par son Président, Monsieur Denis LAFOREST, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

La société LE RUCHER, représentée par son Président, Monsieur Philippe HECQUARD, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

La société PREMIUM, représentée par son Président, Monsieur Frédéric PETETIN, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

La société STRATOS, représentée par son Président, Monsieur Philippe GIARD, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société STRATOS, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Philippe GIARD, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les projets de statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que la société LAFOREST SARL a cédé 200 parts sociales numérotées de 601 à 800 lui appartenant au profit de la société LAFOREST IMMO le 14 décembre 2020. La société LAFOREST IMMO a été agréée par décision de la gérance le 10 décembre 2020.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la cession intervenue entre les sociétés LAFOREST SARL et LAFOREST IMMO, décide de mettre à jour l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à douze mille euros (12 000 euros).

Il est divisé en 1.200 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à la société FINANCIERE ROBLIN, deux cent parts sociales en pleine propriété, ci 200 parts numérotées de 1 à 200

à la société Holding LM, deux cent parts sociales en pleine propriété, ci 200 parts numérotées de 201 à 400

à la société LE RUCHER, deux cent parts sociales en pleine propriété, ci 200 parts numérotées de 401 à 600

à la société LAFOREST IMMO, deux cent parts sociales en pleine propriété, ci 200 parts numérotées de 601 à 800

à la société STRATOS, deux cent parts sociales en pleine propriété, ci 200 parts numérotées de 801 à 1.000

à la société PREMIUM, deux cent parts sociales en pleine propriété, ci
numérotées de 1.001 à 1.200

200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.200 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1.200 parts sociales
présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les
associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-
verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance
levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le
gérant et le président de séance.

SAS STRATOS
Président de séance

Monsieur Philippe GIARD
Gérant



